

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24 P072

**Objet : Délégation de signature à Madame Isabelle OZGA – Directrice Assemblée et Affaires juridiques**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant l'affectation de Madame Isabelle OZGA, sur le poste de directrice des Assemblées et des Affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Considérant que Madame Isabelle OZGA remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la direction des assemblées et de affaires juridiques, en réduisant les délais de traitements administratifs ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle OZGA, Directrice des Assemblées et des Affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa propre direction :

- Les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- Les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation,
- Les demandes de devis,
- Les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 250 €.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire, sauf à être abrogée préalablement.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Marignane, le 16 DEC. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Notifié à Mme Isabelle OZGA le :